

ANNEXE 2: Politiques publiques propres à soutenir l'attractivité cantonale: aperçu synthétique

POLITIQUES MISES EN ŒUVRE ACTUELLEMENT:

Politiques	Description	Bénéficiaires
Politique d'intégration professionnelle	Améliorer l'accès des résidents neuchâtelois aux places de travail créées dans le canton. En termes d'attractivité, on cherche à limiter les départs hors canton pour raisons professionnelles en développant les opportunités pour certaines catégories de travailleurs.	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes en situation professionnelle précaire. - Personnes au chômage résidant dans le canton de Neuchâtel. - Pendulaires résidant dans le canton de Neuchâtel et travaillant dans d'autres cantons.
Réforme de la fiscalité des personnes physiques	Ramener le niveau de la charge fiscale des contribuables neuchâtelois à un niveau comparable à celui des cantons environnants. L'objectif est de favoriser l'établissement à long terme des contribuables neuchâtelois, issus notamment de la classe moyenne et des familles.	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des contribuables neuchâtelois (baisse du barème général, progression à froid). - Familles (augmentation des déductions pour enfants, rabais fiscal, déductibilité des frais d'accueil quel que soit le niveau de revenu). - Propriétaires (baisse du taux de calcul de la valeur locative).
Politique de maintien et de renforcement des infrastructures culturelles et sportives	En lien notamment avec la péréquation des charges de centre. L'objectif est de maintenir une offre diversifiée et de qualité dans ces domaines qui sont d'importants facteurs d'attractivité pour la population. Par ailleurs, à l'image des récentes mesures tarifaires mises en place au Conservatoire de musique, le subventionnement des activités culturelles pour les résidents hors-canton est appelé à diminuer.	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble de la population.
Politique d'aménagement du territoire orientée vers la densification et la mixité	Fort lien avec la mise en œuvre de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. L'objectif est d'offrir des opportunités de logement en suffisance pour toutes les catégories de la population, notamment pour inciter les pendulaires travaillant sur sol neuchâtelois et résidant hors canton à s'y établir.	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble de la population.
Politique d'accueil de la petite enfance et d'accueil parascolaire	Poursuite de la politique actuelle qui s'avère être un réel facteur d'attractivité pour le canton de Neuchâtel qui occupait la première place dans le récent classement des cantons romands.	<ul style="list-style-type: none"> - Familles en général. - Familles monoparentales. - Deuxièmes revenus au sein des couples.

AUTRES MESURES PREVUES A MOYEN TERME PAR LE CONSEIL D'ETAT:

1. Poursuivre la politique visant à limiter les subventions et les conditions préférentielles (financées par l'impôt) favorisant l'accès à certaines prestations publiques aux contribuables neuchâtelois. Par exemple: conservatoire de musique, crèches, accueil parascolaire.
2. Renforcement de la communication globale sur la situation fiscale réelle du canton.
3. Intervention auprès des établissements, principalement bancaires, qui mènent régulièrement des études comparatives en matière de fiscalité afin que celles-ci prennent en compte la situation réelle du canton en matière de fiscalité, notamment l'ensemble des déductions pour enfants.

4. Développement économique axé sur l'économie des régions et l'économie présentielle, en collaboration avec les communes afin de renforcer le dynamisme et l'attractivité des régions.
5. Prise en compte des aspects de mixité dans les travaux relatifs à l'aménagement du territoire et aux pôles économiques afin d'ancrer dans le canton les collaborateurs qui y travaillent. Développement des efforts pour une densification qualitative visant à favoriser l'attractivité des logements et leur proximité par rapport au lieu de travail.
6. Actions diverses afin de favoriser l'établissement d'anciens neuchâtelois sur sol cantonal.

Neuchâtel, le 14 septembre 2015